

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 1^{er} MARS 2019

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le PREMIER MARS, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.

Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Annie CONSTANT, Angèle PREVIL, Michel BRUGERE, Guy PLAZE, Christian BALLE, Yvette DELPY, Christiane LESCURE, Pierre DELPEYROUX, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD, Sylvie BONHOMME, Chantal JUGENS.

Absent (s) ayant donné procuration: Marc PERREAULT (pouvoir à Pierre CHAUMEL), Michel SALLE (pouvoir à Elie AUTEMAYOUX), Patricia CHANON (pouvoir à Yvette DELPY).

Absent (e) excusé (e) : Marie-Paule RIOM.

Guy PLAZE a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2018 est approuvé à l'unanimité.

Programme de travaux 2019 – aménagement de la rue Pierre Sépard et rue Victor Hugo : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'aménagement des rues Pierre Sépard et Victor Hugo, pour un montant de travaux estimé à environ 200 000 Euros H.T.

Pour ce faire, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 31 janvier 2019, avec réponse le 8 février 2019. Quatre bureaux d'études ont été consultés : Jean-Marc PIQUET (Saint-Céré – Lot), Stéphane MAZEYRIE (Belmont-Bretenoux – Lot), Groupe DEJANTE (Malemort – Corrèze) et Sébastien RODRIGUE (Bretenoux – Lot). Un seul Bureau d'études a répondu à la consultation : Groupe DEJANTE (Malemort - Corrèze).

La proposition du groupe DEJANTE s'élève à 9 700 €uros HT, soit un taux de rémunération de 4,85 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Bureau d'Etude DEJANTE de Malemort (Corrèze), pour un montant de prestation de 9 700 €uros HT, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Pierre Sépard et Victor Hugo,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Création d'un lotissement écoquartier « Ecoquartier de Carla » : approbation de la charte de labellisation EcoQuartier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un lotissement EcoQuartier, dénommé « EcoQuartier de Carla », lieudit « Carla » et « Graves Basses », en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Biars-sur-Cère souhaite s'engager dans une démarche d'aménagement et de développement durable. Ainsi, la volonté de créer un lotissement EcoQuartier s'inscrit dans cette démarche, visant à favoriser un urbanisme durable, à valoriser les ressources naturelles et à préserver la biodiversité, garantie d'un cadre de vie attractif.

Afin de poursuivre les études liées à l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le projet de lotissement « EcoQuartier de Carla », dans la nouvelle vague de labellisation nationale «EcoQuartier» et de formaliser cet engagement par la signature de la Charte «EcoQuartier».

A travers cette charte, la Ville s'engage à respecter les 20 engagements déclinés en 4 axes. Ces quatre dimensions portent sur :

- la démarche et le processus,
- le cadre de vie et les usages,
- le développement territorial,
- l'environnement et le climat.

Pour la Ville, les principaux avantages de la démarche concernent :

- une reconnaissance officielle de l'EcoQuartier,
- une visibilité nationale,
- un accompagnement tout au long du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la Charte EcoQuartier dans le cadre de la création d'un lotissement « EcoQuartier de Carla ».

Lotissement communal « EcoQuartier de Carla » : création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Le Maire expose que :

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune, afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création d'un lotissement. Ce budget annexe sera dénommé « Lotissement EcoQuartier de Carla »,

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de gestion des stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget annexe « Lotissement EcoQuartier de Carla » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées dans le budget principal de la commune, telles que les dépenses d'acquisition des terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune, l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de créer** un budget annexe « Lotissement EcoQuartier de Carla » assujetti à la TVA,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Société Protectrice des Animaux (SPA) – approbation de la convention à intervenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne dispose pas de fourrière communale, pour accueillir les animaux en état d'errance ou de divagation, toujours plus nombreux, capturés sur son territoire.

Afin de régler ce problème, contacts ont été pris avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de CHAMEYRAT (Corrèze), avec laquelle il est possible de conventionner pour la prise en charge des animaux errants. La SPA s'engage à recevoir en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation, sauf exclusion (article 6.1 de la convention).

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, est de 2 700 €uros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune de Biars-sur-Cère,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Motion de soutien à la résolution du 101^e Congrès de l'Association des Maires de France (AMF)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
 - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de BIARS-SUR-CERE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de BIARS-SUR-CERE de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de soutenir** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Monsieur le Maire fait état d'un mél reçu le 24 février 2019 de Monsieur Christophe ESPALIEU, président de l'association « Avenir Foot 46 Nord », constatant le prix de location de la salle polyvalente.

Après avoir pris connaissance du mél de Monsieur ESPALIEU, les élus précisent que les tarifs s'appliquent à toutes les associations de la commune. Faire une exception pour une association en appliquant des tarifs dérogatoires constituerait une rupture du principe d'égalité de traitement entre les associations.

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs tels qu'ils ont été votés par délibération du 13 décembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT HEURES et CINQUANTE minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 04 MARS 2019.



Le Maire,

Eric AUTEMAYOUX